L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 14 OCTOBRE 1850

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE, [illegible] des Chartres.

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS: LUNDI MATIN, 14 OCT. 1850.

AMELIORATIONS.

MESSAGE DU MAIRE.

[illegible] dans le compte [illegible] de la dernière séance du Conseil [illegible] le message que le Maire a transmis à [illegible] sur les améliorations qu'il [illegible] d'entreprendre pour fixer parmi [illegible] la Nouvelle-Orléans. Ce message [illegible] M. Crossman est remarquable à plus d'un [illegible]. Le Maire a pris la une initia[tive] [illegible] les éloges unanimes de [illegible] hautement approu[vé] [illegible] le devoir du premier magistrat de la [illegible] le mal, là où il [illegible] ensuite le remède qu'il croit [illegible].

M. Crossman, après avoir expliqué le silence [illegible] jusqu'à ce moment, [illegible] de la ville.

[illegible]

Ce que dit M. Crossman est trop vrai. Si la Nouvelle-Orléans n'a pas été frappée [illegible] de décadence, c'est que les sources de [illegible] prospérité ne pouvaient être tout d'un coup [illegible], et que malgré notre apathie, malgré [illegible] profonde indifférence, la nature a trop fait pour nous pour que [illegible] donnée autrefois à la cité [illegible] entrepre[illegible] ne se propage [illegible] même des [illegible]. Mais il y a un terme au mouvement, [illegible]

[illegible]

DEPECHE TELEGRAPHIQUE.

ARRIVEE DE L'EUROPA.

Baltimore, vendredi, 11 octobre.

Le steamer *Europa* est arrivé à New-York ce matin.—Le marché aux cotons de Liverpool était très actif au commencement de la semaine, mais était devenu languissant le jour même où le steamer a quitté le port. Les nouvelles reçues en Angleterre par l'*America* et qui ont confirmé les précédens avis, ont causé une hausse de 1/8 d., mais les demandes des spéculateurs s'étant ralenties les prix sont retombés au cours ordinaire et les cotes de la semaine n'ont pas varié. Les ventes se sont élevées à 40,360 balles dont 18,030 ont été prises par les spéculateurs et les exportateurs. Les importations pendant la semaine ont dépassé les demandes des manufacturiers. Les exportations ont été de 32,532 balles. Le stock à Liverpool est de 481,000 balles contre 565,000 pour la période correspondante de l'année dernière. Le comité du bureau des courtiers a publié les cotes suivantes: Orleans, 8 1/4, Mobile, 8; Upland, 7 7/8.

GRATIFICATIONS.

TERRES ACCORDÉES AUX SOLDATS ET VOLONTAIRES.

Nous croyons devoir appeler l'attention sur une loi que le Congrès a votée pendant sa dernière session et qui a été approuvée le 28 septembre de la présente année. Cette loi intéresse les vétérans de 1814—15 et tous ceux de nos concitoyens qui se sont enrôlés au service des Etats-Unis pendant la guerre du Mexique ou dans les guerres qui ont eu lieu contre les Indiens. Le Congrès accorde une gratification en terres à tous ceux qui ont servi sous les drapeaux, et, dans le cas de mort, à leurs descendans. Voici les principales dispositions de la loi.

Quiconque a pris du service dans l'armée des Etats-Unis, soit comme regulier soit comme volontaire, pendant la guerre declarée à la Grande Bretagne le 18 juin 1812 ou pendant les guerres faites contre les indiens depuis 1790 ou encore pendant la dernière guerre du Mexique, recevra une gratification en terres de la manière suivante:

Pour un enrolement d'un an ou plus et neuf mois de service—160 arpens de terre.

Pour un enrolement de six mois et un service réel de quatre mois—80 arpens.

Pour un enrolement quelconque et un mois de service—40 arpens.

Ceux qui seront dechargés du service par suite de blessures ou de maladies avant l'expiration de leur engagement, recevront ces terres en raison de la durée de l'engagement. Ne sont exceptes que ceux qui se seront fait chasser du service ou qui auront déserté.

La captivité comptera comme période d'engagement.

Les formalites à remplir sont des plus simples et le secrétaire de l'intérieur a publié à cet égard un circulaire que l'on peut consulter avec fruit. Nous la publions dans notre partie anglaise. Quiconque a pris du service, soit comme regulier soit comme volontaire, a son nom porte dans les registres de la guerre. Il suffira de se faire reconnaitre à qui de droit dans le comté ou la paroisse où l'on réside. Ce n'est [illegible] l'identite verifiée [illegible] de la Cour de comté ou de paroisse, [illegible] instructions à cet égard, remet [illegible] revêtu des signatures nécessaires [illegible] demander au commissaire des terres la quantité de terres à laquelle il a droit d'après la durée de son engagement, comme il est dit ci-dessus. On prend ses terres où l'on veut, soit dans l'Etat de la Louisiane, soit ailleurs. [illegible] commissaire du Bureau des Terres, lequel doit [illegible] transaction [illegible].

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails [illegible] grand nombre de personnes qui [illegible] la gratification votée par le Congrès. Elles [illegible] de profiter de la loi [illegible].

TEXAS.

Le steamer *Portland* nous a apporté hier des journaux de Galveston [illegible]. La convention a publié sa proclamation convoquant une session extraordinaire de la législature pour le mois de novembre.

La *Galveston News* dit que les nouvelles relatives aux recoltes sont fort contradictoires. Les planteurs ont du passer par des alternatives d'espérance et de crainte selon que le temps paraissait propice ou que les récoltes étaient menacées. Au printemps, on avait presque désespéré, puis le temps a changé et la joie a remplacé la tristesse. Arriva malheureusement la sécheresse et pendant deux mois on a cru tout perdu. La canne et le coton ont beaucoup souffert, et les planteurs se considéreront heureux s'ils font au moins une récolte moyenne.

La ville de San Antonio, si paisible jusqu'ici, a été le théatre de plusieurs rixes sanglantes. Deux Americains ont été tués; l'un d'eux est M. William E. Gilbert. Il a été tué par M. Yarrington qu'il avait frappé d'un coup de poignard et sur qui il avait même déchargé le canon d'un pistolet. M. Yarrington blessé au dos a eu à son tour un revolver et a fait feu sur son adversaire. L'autre Americain qui a été tué se nomme George Tenent. Il a reçu un coup de couteau au cœur. Son meurtrier est un Texien nommé Turner.

Un Mexicain du nom de Mogan Tajada a été assassiné à quelques milles de San Antonio: le meurtrier a eu le temps de s'enfuir.

Une lettre d'Austin annonce que le gouverneur a soumis au peuple le bill du Congrès sur les frontières du Texas. Tout l'ouest de l'Etat est en faveur de la mesure.

Les Indiens continuent leurs déprédations. On croit que les Comanches se préparent à une levée générale de boucliers.

COLLISION.—Le steamer *Southerner*, allant de Charleston à New-York, a abordé dans la nuit du 4 de ce mois, par le 38° 39' de latitude la barque *Isaac Mead*, qui se rendait à Savannah avec un chargement assorti. Cinq minutes après la collision, la barque coulait avec tous ceux qui se trouvaient à bord. Sur trente-trois personnes, neuf ont été sauvées par les embarcations du *Southerner*. Ce steamer avait tout fait pour éviter l'abordage et portait à la proue, au haut du mât et sur les deux tambours les fanaux de différentes couleurs qu'exigent les règlements de la marine. Le sinistre doit être sans doute attribué à l'imprudence du pilote de l'*Isaac Mead*.

DE PLUS EN PLUS FORT.—Dodge, l'artiste, a payé sa place au premier concert de Jenny Lind à Boston, $625. Il avait battu Genin, le chapelier, mais voilà qu'il vient à son tour d'être vaincu dans cette lutte bizarre par un autre personnage non moins fou que les deux premiers. Le colonel Ross s'est rendu adjudicataire d'une place au concert que la cantatrice suédoise doit donner à Providence pour la bagatelle de $650. Ces innocens enthousiastes croient-ils encourager l'art en remplissant ainsi les poches de M. Barnum? Que ce célèbre industriel doit se moquer de la candeur de ceux qu'il exploite avec un pareil bonheur.

MORT D'UN PATRIOTE.—Le général San-Martin, qui a joué un rôle éminent dans la guerre de l'indépendance du Chili et du Pérou et qui a si puissamment contribué à fonder l'émancipation politique de ces deux pays, est mort dernièrement à Boulogne sur Mer, en France, à l'âge de soixante-douze ans. Il vivait dans la retraite depuis 1822.

MARYLAND.—Lowe, democrate, a été élu gouverneur du Maryland à une majorité de 1,509 voix.

MORT D'UN MEMBRE DU CONGRES.—L'hon. Chester Butler, représentant de la Pennsylvanie au Congrès, est mort le 6 de ce mois à Philadelphie.

CHRONIQUE LOCALE.

ABUS DE CONFIANCE.—John Zanders a été arrêté samedi dernier dans la 3me municipalité sous la prévention d'abus de confiance. Il est accusé de s'être approprié une somme de deux cents piastres que lui avait confié Mme Barnes. Zanders a été écroué en attendant son examen.

Le recorder Genois a envoyé devant la 1re Cour de District un nommé Chs Andrews, sous l'accusation d'avoir volé un malle à bord d'un steamboat.

Un mandat d'amener a été lancé contre Archibald Murphy, sous l'accusation d'avoir escroqué une somme de $60 à J. Erwin.

—James Lee, accusé d'avoir frappé Philip Liner, d'un coup de poignard a été examiné samedi, par le recorder Baldwin et envoyé devant la 1re Cour de District. Il résulta des témoignages que l'accusé avait été l'aggresseur.

CONSEIL GENERAL.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Séance régulière,—10 octobre 1850.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

M. Tompkins est appelé au fauteuil.

Membres présens: MM. Allan, Bienvenu, Cucullu, Jarvis, Lugenbuhl, Tompkins, Vandegriff et Waterman.

Membres absens—MM. Benit, Caldwell, Roselius et Vionnet.

Sur motion de M. Jarvis, le Conseil procède à l'élection d'un président. Sur 7 voix, M. Tompkins en reçoit 6 (1 voix perdue) et est déclaré dûment élu président du Conseil.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le message suivant transmis par le maire est lu.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

10 octobre 1850.

Au président et aux membres du Conseil Général de la ville de la Nlle-Orléans.

Messieurs—A votre réunion, le 18 du mois dernier, la résolution suivante a été adoptée: "Résolu que le maire est et demeure requis de faire savoir à ce Conseil s'il se donne à la Nouvelle-Orléans des bals publics que fréquentent des femmes et des hommes de mauvaise vie ou des personnes qui n'ont pas de moyens connus d'existence, et de demander s'il y a dans les autorités municipales telle censure qu'elles pourront lui donner."

Toute résolution émanant de vous sera toujours reçue par moi en sérieuse considération, bien que celle que je viens de citer est telle que si elle ne provenait pas d'une aussi haute autorité j'aurais certainement gardé le silence.

L'acte organisant le Conseil Général porte qu'il aura le pouvoir "de décréter tous les reglemens de police d'une nature génerale, dont l'application sera égale dans toutes les parties de la ville." Cette disposition si vague ne peut pas être interprétée de manière à faire au premier magistrat de la ville un devoir de visiter les bals publics pour s'assurer s'ils sont fréquentés par des hommes et des femmes de mauvaise vie. Je ne saurais non plus admettre une pareille intention de la part du Conseil Général, bien que les termes de la résolution semblent l'indiquer.

Comme premier magistrat de la ville, je me considère conservateur de la morale publique et de l'intérêt général, et en cette qualité je suis tenu de faciliter par tous les moyens en mon pouvoir la mise à exécution des reglemens de police des différentes municipalités, et si l'un des Conseils jugeait à propos d'adopter une résolution ou une ordonnance qui, dans mon opinion, fut contraire à l'intérêt général ou à la morale publique, je n'hésiterais pas à lui refuser mon approbation. Ces quelques remarques qui m'ont été inspirées par votre résolution sont suffisantes.

Conformément à la résolution adoptée dans la séance du 18 septembre, avis public a été donné que des propositions seraient reçues à mon bureau jusqu'au lundi 7 octobre pour fournir du charbon pendant une année aux différentes Cours, lequel charbon doit être livré au jour indiqué et en présence du rapporteur du comité des Cours. Les propositions ont été ouvertes et ont donné le résultat suivant:

G. Turner	Charbon Cannell, des mines de Peytona	50 cents le baril	
	Pittsburg	[illegible]	
	Tread Water	55	
James Simonds, Pittsburg		70	
Spencer Field, do		65	
John Stewart, do		60	

La fourniture de charbon a été conséquemment adjugée à M. J. Stewart.

Je suis, etc.

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Le président ayant déclaré qu'il n'y avait aucune décision à prendre au sujet du message ci-dessus, le message suivant du Maire est lu, et, sur motion de M. Waterman, est référé à un comité spécial de trois membres. Le président désigne pour former le comité MM. Waterman, Roselius et Cucullu.

Mairie de la Nlle Orléans,

10 octobre 1850.

Au Président et aux Membres du Conseil-Général de la ville de la Nlle Orléans.

Messieurs,—Il est un point sur lequel j'aurais voulu depuis long-temps appeler votre sérieuse attention, mais qu'il a été impossible jusqu'à ce moment par un sentiment de [illegible] reçu par moi de [illegible] que l'on retrouve [illegible] les devoirs qui me sont imposés comme premier magistrat de la ville. Ces scrupules sont encore les mêmes, mais les choses sur lesquelles je veux appeler votre attention ont acquis depuis quelque temps une si grande importance et une si haute gravité que je ne crois pas pouvoir garder plus longtemps le silence.

Vous savez, comme tous, ceux qui observent ce qui se passe autour de nous, de ce fait que le commerce et la prospérité de la Nlle Orléans ne se sont pas développés avec cette rapidité à laquelle nous devions tous attendre d'après [illegible]. Sans doute nous avons prospéré, grace aux avantages naturels que nous possédons, mais nos progrès ont [illegible] proportion avec [illegible]

[illegible]

La prospérité de la Nlle Orléans, obéissant à la loi qui impose [illegible] à tout ce qui [illegible] que l'esprit public dans la véritable voie. Les avertissemens n'ont pas manqué. [illegible] à grandes villes de l'Union [illegible] fortune publique [illegible].

Que faut-il [illegible] pour parer à ce funeste danger? [illegible]

[illegible]

Je ne déclare à vous [illegible] avantages que nous pouvons [illegible] de commerce des Etats de l'Ouest, représentant environ 100,000 tonneaux de produits. Comparez avec l'immense commerce de la Nouvelle-Orléans, ce chiffre peut paraître insignifiant, et il ne serait pas même digne d'être enregistré, mais si l'on considère qu'il n'y a que quelques années que le commerce de la Nouvelle-Orléans tend à prendre une nouvelle direction, il n'a fait pas non plus d'alarmer en voyant les résultats immenses que ce sont déjà produits. [illegible] à votre détriment? Nous devons étendre nos [illegible] la grande artère qui porte la vie à la Nlle Orléans s'affaisse encore davantage et que le jour n'est pas loin où nous signalerons peut-être la chute prochainement. Les cent mille tonneaux de produits qui ont cessé d'arriver sur notre place eussent [illegible] grands maisons de commerce, [illegible] des commis, de charretiers, &c., sans parler de l'entrepôt, de l'emmagasinage et du fret, &c. Les droits de wharfage seuls seraient de $10,000 par an d'après le taux actuel: la ville en est privée.

Le mal ne borne pas le mal. Nos voisins entreprenants cherchent aussi à soutirer, à leur profit, le coton qui arrive sur notre place. Je n'ai pas sous les yeux des chiffres exacts pour préciser le nombre de balles qui, au lieu d'être expédiées à la Nouvelle-Orléans, ont été transportées ailleurs par les chemins de fer de la Caroline du Sud et de la Georgie. Ces deux Etats poussent leurs communications jusqu'au cœur de l'Alabama et du Tennessee. Supposons que 30,000 balles de coton, et ce chiffre est certes loin de la vérité, aient été expédiées par une autre voie que la notre. C'est là une valeur de $1,750,000. Ajoutez y le fret, l'emmagasinage, le pressage, le charroi, &c. et vous aurez une idée de ce qu'il y aurait intérêt à conserver ici. L'achèvement du chemin de fer de Charleston et de Memphis, du chemin de fer de Mobile et de l'Ohio, et d'autres travaux de ce genre, doivent, dans le cours de quelques années, diminuer considérablement notre commerce, mais je n'ai pas besoin de vous en parler, c'est un sujet sur lequel vous êtes aussi bien informés que moi.

La question est celle-ci: Quels efforts devons-nous tenter pour conjurer le péril et retenir parmi nous le commerce qui est sollicité ailleurs. On parle depuis quelque temps de trois projets importants: la réalisation de l'un ou l'autre d'entr'eux serait d'un immense avantage pour la Nouvelle-Orléans. Il s'agit, vous le savez, du chemin de fer de Tehuantepec au moyen duquel une grande partie du commerce de la Californie et même plus tard du commerce des Grandes Indes et de la Chine se feraient sur la place de la Nouvelle-Orléans; 2o d'un chemin de fer qui relierait la partie occidentale de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, faciliterait les communications et mettrait fin aux entraves et aux obstacles de toutes sortes que les habitans des paroisses Opelousas trouvent dans la navigation si difficile des rivières et des bayous de l'intérieur; 3o du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Jackson.

Je citerai pour exemple ce dernier projet qui nous touche immédiatement et qui rappelle l'ancien chemin de fer de Nashville qu'on fut obligé d'abandonner. Je le cite aussi à cause de la facilité avec laquelle sa réalisation exigerait. Pendant la dernière session de la Législature, une loi fut passée portant que la Compagnie "aura droit à un passage qui n'aura pas plus de deux cents pieds de large à travers toutes les terres appartenant à cet Etat au Nord du lac Pontchartrain et qui sont situées dans les paroisses de Washington et de St-Tammany." Le Mississipi a accordé une charte extrêmement favorable et on sait que les habitans de cet Etat sont prêts à commencer les travaux dès que la Louisiane voudra y concourir et exécuter une partie du tracé jusqu'à la frontière de l'Etat.

Il paraît d'après le rapport d'ingénieurs habiles qu'il y a des obstacles insurmontables à pousser le chemin jusqu'à la Nouvelle Orléans. Ces obstacles tiennent à la nature du sol que le chemin doit traverser avant d'arriver aux terres hautes ainsi qu'à la légitime appréhension des crevasses, etc. Madisonville a été proposé comme le point le plus convenable ou viendrait aboutir le chemin. Entre Madisonville et la Nouvelle Orléans navigueraient de grands steamers capables d'apporter six cents pieds de w. g. [illegible]. La distance de Madisonville à la frontière de l'Etat est seulement de 38 milles, et le chemin de fer pourrait être construit sur cet espace pour un million de piastres environ. C'est là une somme insignifiante, si l'on considère les avantages qu'il s'agit d'assurer à la Nouvelle Orléans.

Dès que nous nous serons décidés, le Mississipi se mettra à l'œuvre et il y a tout lieu de croire que les actions une fois prises, le chemin serait achevé dans dix-huit mois ou deux ans au plus. Cette voie nous mettrait en communication immédiate avec de vastes régions où l'on cultive le coton, et les planteurs pourraient alors nous expédier leurs produits sans perte de temps. Une immense étendue de pays qui est encore couverte par des forêts serait bientôt livrée à l'agriculture. Pour tard nous pourrions continuer la voie et la pousser jusqu'à d'autres embranchemens afin d'étendre nos communications dans l'Ouest. Tous les produits du sol nous arriveraient à des prix infiniment moins élevés que ceux qui commandent aujourd'hui et ajouteraient au bien-être des citoyens. Nous ne serions plus obligés de tirer nos viandes de quartiers éloignés et la prospérité de la Nouvelle Orléans s'en ressentirait dans les moindres détails.

Si tels doivent être les résultats du chemin dont je parle, et je les ai presentés cependant sous un jour affaibli, n'est-il pas de notre devoir comme bons citoyens de faire tous nos efforts pour hâter la réalisation de ce projet et pour combattre la dangereuse et coupable apathie qui règne parmi nous? Si le peuple ne s'intéresse pas suffisamment à certaines questions il vous appartient d'agir pour lui. Si nos grands capitalistes ne veulent pas faire d'entreprises de ce genre, je suis tout prêt à faire appel aux hommes qui possèdent peu et j'ai des masses une assez haute opinion pour être persuadé qu'elles ne resteront pas sourdes à l'invitation qui leur sera adressée.

Nous n'avons rien à attendre de l'Etat. L'article 113 de la nouvelle Constitution porte que "la Législature n'engagera pas la foi de l'Etat pour le paiement de bons, billets ou autres contrats ou obligations au profit ou à l'usage de qui que ce soit, ni d'aucune corporation ou corps politique quelconque." L'article 121 dit en outre: "L'Etat ne pourra souscrire au fond capital d'aucune corporation ou d'aucune compagnie d'actionnaires." Il n'y a donc pas de secours possible de ce coté.

Mais pourquoi la Nouvelle-Orléans, qui a dans cette question un intérêt si vital, ne souscrirait-elle pas pour assurer l'exécution du projet dont je viens de parler. Le paiement du tiers ou d'un quart des actions inspirerait au peuple une assez grande confiance pour le porter à prendre le reste. En thèse générale, je n'aime pas que les autorités interviennent dans des cas où il faut spécialement du ressort de l'industrie individuelle; mais nous sommes placés de façon qu'il nous faut absolument prendre une décision. Tout dernièrement les habitans de Cincinnati ont été consultés sur la nécessité de souscrire un million de piastres pour hâter l'achèvement de plusieurs chemins de fer. Et la ville de Mobile, avec le dixième de notre population et de nos ressources, vient de prendre, si je ne me trompe, $600,000 d'actions dans le chemin de fer de Mobile et de l'Ohio.

On dira peut être, et non sans un semblant de raison, que nous avons déjà trop de dettes. Je conviens que nous sommes endettés, mais quel meilleur usage pourrons-nous faire du crédit de la ville que de le mettre au service d'améliorations qui doivent être un avantage pour tous. Les bons que la ville émettrait seraient vite placés et avant même d'arriver à échéance, les profits du chemin permettraient de les racheter. Quant à l'intérêt, il rentrait naturellement et y pourvoir.

Dans la prévision de ce que je viens de dire et dans le cas où il serait nécessaire de combattre par tous les moyens en notre pouvoir la regrettable apathie qui règne parmi nous relativement aux améliorations intérieures, je vous recommanderais d'adresser à la Législature un mémoire pour solliciter la permission de prendre au nom de la ville un certain nombre d'actions dans un chemin de fer quelconque dont l'exécution serait d'une utilité réelle à la prospérité commerciale de la Nouvelle-Orléans. Je vous recommanderais aussi, avant de recourir à ce moyen, de consulter le peuple, c'est le seul moyen de connaître la volonté du plus grand nombre.

L'importance du sujet dont je vous ai entretenu m'a entrainé au delà des limites que j'aurais voulu m'imposer. Je ne m'excuse pas cependant car chacun de vous, j'en suis sur, désire autant que moi la réalisation du bien général, et j'espère que vous prendrez en sérieuse considération les suggestions que je viens de vous soumettre. J'ai tâché, d'une manière bien incomplète sans doute, de faire ressortir les avantages qui résulteraient pour nous de l'adoption d'un système général d'améliorations intérieures. J'ai cité un exemple et je me suis arrêté sur le projet qui nous touche le plus directement. Toute entreprise de ce genre recevra ma cordiale coopération.

J'ai l'honneur, messieurs, d'être, etc.

A. D. CROSSMAN, Maire.

On lit une pétition de MM. Dotson et Mish, demandant la permission de peindre les numéros de leurs voitures sur la caisse au lieu de les mettre sur les lampes, les dites voitures ne devant pas être envoyées sur la place publique, mais restant être gardées pour l'usage exclusif des familles connues des petitionnaires. Référée au comité des taxes.

Une communication de J. G. Rish, collecteur des taxes dans la Seconde Municipalité, demandant le paiement de certaines taxes est référée au comité des finances.

Le comité spécial auquel a été référée la réclamation de MM. Lavergne et autres, fait le rapport suivant:

Au Conseil Général de la Nouvelle-Orléans.

Le comité chargé d'examiner la réclamation de MM. Lavergne et autres, demandant à être remboursés des dépenses qu'ils ont faites pour fermer la crevasse de la poudrière, sur la rive droite du fleuve, rapporte qu'après avoir mûrement réfléchi à la dite réclamation, il est d'avis que les pétitionnaires ne doivent, à cet égard, une action devant une Cour de Justice. En se référant au jugement de la Troisième Cour de District, on verra que cette [illegible]

[illegible]

Signé: CHARLES WATERMAN, J. J. LUGENBUHL.

Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1850.

L'[illegible] des travaux de travail et des propositions [illegible].

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à émettre des mandats payables au prorata par chaque Municipalité, en faveur des personnes suivantes, pour la somme totale de quarante trois piastres et soixante quinze cents.

A Benjamin Bussum, pour s'être rendu à la poudrière dans le but d'examiner la brèche et fait un devis pour un nouveau bâtiment, frais, $5 00

A Mangin, pour avoir mis deux serrures à la Seconde Cour de District, 25

Pour avoir posé deux autres objets dans la même Cour, $1 50

Pour avoir mis cinq tentes dans la Quatrième Cour de District, 30 00

A. H. Weil, pour un fauteuil en acajou pour la Seconde Cour de District, 7 00

$43 75

Signé: J. M. VANDERGRIFF, GEORGE ALLAN.

Ordre du jour.

L'ordonnance [illegible] M. Waterman [illegible] M. Ferel qui a présenté un [illegible].

[illegible] par M. Caldwell [illegible] la plus [illegible].

M. Le comité [illegible] l'ordonnance suivante.

Ordonnance concernant les esclaves loués au jour ou au mois.

Le Conseil-Général ordonne:

ART. 1. Il ne sera permis au maître d'un esclave ou à quiconque possédera à quelque titre que ce soit un ou plusieurs esclaves de les laisser se louer eux-mêmes, au jour ou au mois, soit sur la levée ou sur toutes autres parties des municipalités de cette ville sans avoir préalablement obtenu un permis, et ce sous peine d'une amende de dix piastres pour chaque contravention.

ART. 2. Le dit permis indiquera le nom, l'âge, le sexe et la taille de l'esclave, le nom du maître ou le nom de la personne qui a délivré le permis, et le quartier ou la maison où l'esclave doit résider. [illegible]

ART. 3. Toute personne employant, soit à bord des navires, soit sur la levée, ou ailleurs, dans les limites de l'une des municipalités de cette ville, les esclaves qu'il louera au jour ou au mois, et n'ayant pas de permis [illegible] pour chacun des dits esclaves, [illegible] une amende de dix à vingt cinq piastres pour chacun des dits esclaves ainsi [illegible].

ART. 4. Il est défendu d'employer aucun esclave dont le permis sera expiré, ou au delà du temps pour lequel le permis aura été accordé, et ce, sous peine d'une amende de cinq à vingt-cinq piastres par délit.

ART. 5. Toute personne libre aura le droit de demander à l'esclave qui offrira de se louer au jour ou au mois de produire son permis, et comme il est dit ci-dessus, et de conduire à la geôle de l'une des municipalités, l'esclave qui ne sera pas muni d'un permis ou qui refusera de le produire, ou bien qui en produira un qui n'aura pas été fait pour lui, ou qui ne serait pas conforme aux dispositions exigées ci-dessus. Tout esclave qui sera trouvé coupable recevra vingt coups de fouet, à moins que son maître ne paie une amende de dix piastres et les frais de geôle. Et il sera du devoir du geôlier, lorsqu'on lui amènera un esclave, pour l'une des causes ci-dessus indiquées d'en donner immédiatement avis au maître ou à l'agent, et si le maître ou l'agent sont inconnus, le geôlier agira conformément à la loi relative aux esclaves fugitifs.

ART. 6. Il est du devoir de tous les officiers de police et des commissaires de police des différentes municipalités de veiller à la stricte exécution de la présente ordonnance, et d'en prévenir la violation, et le Maire est autorisé, conformément à la loi, à destituer tout officier qui négligera ou refusera d'agir ainsi.

ART. 7. L'ordonnance intitulée "Ordonnance concernant les esclaves loués au jour, approuvée le 10 novembre 1817", et "l'Ordonnance amendant la précédente, approuvée le 2 décembre 1846", ainsi que toutes les autres ordonnances contraires à celle qui précède sont et demeurent abrogées.

ART. 8. La présente ordonnance sera mise à exécution à partir du premier novembre 1850.

Pendant la lecture de l'ordonnance, M. Roselius entre et va occuper son siège.

L'ordonnance étant lue, sur motion de M. Cucullu, le reglement est suspendu et ce membre en demande l'adoption. Cette motion est secondée par M. Lugenbuhl.

M. Allan propose de différer la prise en considération jusqu'à la prochaine séance et de mettre l'ordonnance à l'ordre du jour. Cette motion de M. Allan étant secondée, M. Lugenbuhl demande la question préalable. M. Allan réclame l'appel nominal. A cette question: *La question principale sera-t-elle mise aux voix?* MM. Bienvenu, Cucullu, Lugenbuhl, Vandegriff et Waterman, 5 voix, répondent affirmativement; et MM. Allan, Jarvis et Roselius, 3 voix, négativement. La question principale est mise alors aux voix et l'ordonnance adoptée.

M. Lugenbuhl presente la résolution suivante:

Attendu qu'il est venu à la connaissance de ce Conseil que des bals publics sont donnés dans la ville de la Nlle-Orléans sans la permission du maire, contrairement aux ordonnances existantes, Il est résolu 1o. que le maire et l'avocat du Conseil sont requis de recourir à tous les moyens légaux pour obtenir l'obéissance aux ordonnances de ce Conseil concernant les bals; 2o que le maire soit et demeure requis de faire fermer tous les bals qui sont tenus sans une permission préalable de sa part, et d'employer dans ce but la police des municipalités; 3o que le maire soit et demeure autorisé à refuser des permis pour tenir des bals, toutes les fois que, dans son opinion, la morale publique ou la tranquilité des habitans du voisinage ou de la ville exigeront ce refus; 4o que toute personne qui tiendra un bal sans en avoir préalablement obtenu la permission du maire sera passible d'une amende de cent piastres, et si elle ne la paie pas, d'un emprisonnement de trente jours; 5o. que toute ordonnance ou partie d'ordonnance à ce contraire soit et demeure abrogée.

M. Lugenbuhl demande la suspension du règlement. M. Allan réclame l'appel nominal. MM. Bienvenu, Cucullu, Lugenbuhl, Roselius et Vandegriff, 4 voix, votent dans l'affirmative, MM. Allan et Waterman, 2 voix, votent dans la négative; sur motion, la résolution est adoptée.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à 7 1/2 heures du soir pour se réunir de nouveau le second jeudi de novembre prochain.

J. B. WALTON, Secrétaire.

AU REDACTEUR.

Plus la maladie est aiguë, plus elle est violente, plus les remèdes homoeopathiques sont actifs et puissants.—Voici nos preuves:

M. Escolet de la Havane, où il pratique la médecine depuis longues années, envoie à la société Hahnemannienne de Madrid un travail sur la fièvre jaune, appuyé de dix observations prises, parmi une foule d'autres qu'il possède: Les résultats en sont si beaux, " que la société, ne trouvant pas dans "les faits cités les symptômes caractéristiques de la "fièvre jaune, a pris son honorable correspondant "de lui envoyer des observations de cette maladie "arrivée au deuxième ou troisième degré. M. Escolet a répondu qu'il ne possédait pas d'observations de cette nature, parce que l'homoeopathie "ne laisse pas arriver la maladie à ce degré de gravité, la faisant avorter d'une manière prompte et "douce. Mais qu'il peut assurer, que les observations citées sont de véritables fièvres jaunes, autant que sa longue expérience dans l'île de Cuba "a pu le lui apprendre, et tant que pendant ce "temps (du 10 juillet au 25 août 1849) la fièvre "jaune régnait depuis longtemps dans la ville, où "elle avait fait beaucoup de ravages." (Extrait du journal de la médecine homoeopathique publié par la Société Hahnemannienne de Paris, Décembre 1849.

C'est là, en effet, son habitude dans les maladies aiguës, qu'elle attaque, dès leur début, avant qu'elles n'aient subi nulle modification médicamenteuse. Aussi est ce une chose utile pour toutes les localités exposées à ces fléaux, que nous n'avons pu laisser échapper cette assertion, sans en donner connaissance en l'accompagnant d'un groupe de faits particuliers, qui nous paraissent concluants aux habitants de la Nouvelle Orléans, si cruellement désolés, en certaines circonstances, par cette affreuse maladie.

Avant donc que des mesures hygiéniques, conditions préventives du premier ordre, et qu'il serait hors de propos d'énumérer ici, n'aient fait leurs sources, ou cette vraie peste, aidée de certaines conditions telluriques et météoriques va prendre naissance, disons, que la médecine homoeopathique peut aussi la prévenir, puisqu'elle la terrasse, la dépouille de son venin et la transforme en une maladie simple, maniable, dont elle est maîtresse; si ce n'est dans ces cas particuliers, ou l'organisme déjà ébranlé par des excès, ou des maladies antérieures, succombe, sous le coup violent, qu'ont reçu leurs centres nerveux, de l'invasion du mal.

Qu'on ne nous objecte pas, que l'efficacité du traitement est relative à l'intensité plus ou moins grande de l'épidémie et le petit nombre d'observations, qui va suivre, trouvait dans la benignité de celle de 1850, à la Nouvelle Orléans, le motif des succès de l'homoeopathie, que nous soutenons être une *vérité principe*, nous demanderions s'il ne s'a bénigne, à ces deux jeunes sœurs descendues dans la tombe, lorsque la doctrine des semblables a été appelée au secours de leurs frères, que le sort qu'elles avaient subi, semblait atteindre?

N'est-ce pas dans une épidémie de fièvre jaune, qui avait déjà fait de nombreuses victimes à la Havane, que le Dr. Escolet choisit les dix cas du plus grave qu'il a rencontrés, et qu'il établit la véritable thérapeutique, qui lui a valu de si beaux succès.

Ainsi l'expérience démontre, que non-seulement l'homoeopathie guérit la fièvre jaune, mais qu'elle la prévient, Consultant, car ne pas laisser éclater un mal, c'est réellement en prévenir les fun stes conséquences. Mais dans ces cas heureux, la maladie n'a pu suivre son cours fatal, elle n'a pu marquer, de ses cruels stigmates, le corps, qu'il n'a pas traversé ses phases variées. Non, non, pour l'homoeopathie, point de ce *calme trompeur du quatrième jour* signalé par tous les auteurs, calme, de si courte durée le plus souvent, et auquel succède cette *jaunisse de la peau* (d'où la maladie tire son nom) prélude, ou suite d'hémorragies abondantes *incoercibles*, indices de la décomposition, de la gangrène, que suivent bientôt la prostration, le coma, *vomito* de l'agonie.... Et parce que nous autons vaincu sans peine un ennemi puissant dont les forces considérables jettent la consternation et l'effroi dans tous les cœurs, on aurait la présence du cet ennemi ou nous avons [illegible] guéris n'ont sont pas des cas de fièvre jaune! Oh! qu'on y prenne garde, avec un peu d'honnêteté, il est difficile de s'y laisser tromper, et si la société Hahnemannienne de Madrid, cette propagatrice si heureuse de la loi des semblables dans la Péninsule Ybérique, a désiré que les modifications thérapeutiques eussent eu lieu sur des nuances plus tranchées, c'est que préoccupée, en connue, du désir d'accréditer sûrement, soudement cette doctrine, elle aurait voulu des cas plus prononcés. Mais tous les jours, ces bulletins sont remplis de guérisons si surprenantes, que l'admiration avec les merveilles qu'engendre l'homoeopathie, se laisse aller dont et qu'on ne puise: voir cette dernière avec ses doses infinitésimales, se conduire ainsi à la vie de la fièvre jaune, aussi heureusement qu'elle le fait dans les circonstances les plus graves.

Nous ne voyons aujourd'hui qu'affirmer sa toute puissance, dans le but de cette cruelle maladie. Notre affirmation repose sur quelques faits pratiques que nous avons à l'appréciation de nos lecteurs consciencieux qui n'osera contester que la Nlle Orléans ne soit pas placée au milieu de causes climatiques, qui servies par une foule de causes individuelles, plongent dans certains cas, et à des époques prévues, sa population dans la désolation, dans le deuil. Qu'en 1850 l'influence épidémique atteignit, qu'elle ait passé sans causer beaucoup de ravages, c'est une vérité, cependant on ne nie, la température était normale [illegible]. Deux sœurs agées, l'une de quatorze ans et l'autre de dix-sept, lien constituées, filles d'un pépitier horloger, moururent à la rue des Français, à l'onze Motte-Piquet, le 4 le 6 [illegible] de la même maladie [illegible].

Les parents [illegible] leurs trois garçons, [illegible] conseils [illegible] homoeopathie [illegible]

[illegible]

Que nous sommes heureux de trouver les preuves nombreuses de ce que nous avançons, dans les faits mentionnés que nos collègues homoeopathes ont de la Nouvelle-Orléans, et notamment dans ce que notre excellent confrère et ami Cutil, médecin de la Nouvelle-Orléans, a écrit à la date du 25 novembre 1846, à M. le professeur Léon Simon, de Paris. Il lui disait: "Je n'ai pas perdu un seul cas d'affection fébrile, quelque grave qu'il fût. J'ai eu un nombre de fièvres jaunes entre autres une trois nombre de fièvres jaunes [illegible] vu venir du Nord. La fièvre a cédé en trente et trente-six heures, sans retour. Aucun de mes malades n'a passé la première période." Autorisé par des succès aussi brillants, ne devons-nous pas proclamer avec confiance le privilège de cette pathogénie, qui réduit, dès son début, la fièvre jaune au néant.

Nouvelle Orléans, octobre 1850.

TAXIL, D. M. P.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Steamship Ohio, Schenck, pr New York

Navire Columbia, Mallet, pr Liverpool

John Haven, Harding, pr Mobile

Barque Maria Eugracia, Monteroio, pr Barcelone

San Miguel, Cechore, pr Campêche

Brick Adam Gray, Schneider, pr la Havane

P. Soulé, Smith, pr la Havane

Goelette Ann Elyza, Davis, pr Pensacola

Mary Ellen, Mitchell, pr Apalachicola

Buriana, Bofour, pr Mobile

—ARRIVÉS SAMEDI.—

Barque Susanne, Yates, de Charleston,

Steamer des E U Col. Cay Duke, de Tampa Bay, touché à Pensacola

—STEAMERS.—

Emperor, Jenke, de Mobile

Bonnie, Fawsett, de Ouachita

Crescent, Young, de St Louis

Alamo, Reed, de Louisville

Gaul Moore, d'Ouachita

Oregon, Horn, de Mobile

—ARRIVÉS HIER.—

Steamship Portland, Bochner, pr Galveston

Navire E & R Peckins, Gilchrist, de N. York

William A Cooper, Lincoln, de Boston

Lucy Davis, de Boston

Quebec, Ingersoll, de New York

Huguenot, Gardner, de Louisville

Ira Cobb, Bennett, de N. York

Barque Cleota, Pillsbury, de N. York

A H Kimball, Sleeper, de Rockland

Telegraph Crockett, de Rockland

Brick McMasn, Kellerau, de Philadelphie

Rowland, Watts, des Iles Turques

—STEAMBOATS.—

Pride of the West, Hunt, de St Louis

Patrick Henry, Landry, de Baton-Rouge

Gen Taylor, Trinidad, de Donaldsonville

Duck River, Clark, d'Alexandrie

Embassy, Anderson, Memphis

Gov Bent, Brandenburg, de Louisville

—MEMORANDA.—

Le steamer Crescent est parti de St Louis le 5 septembre; dans ce port pour la N. Orléans les steamers Empire, Alhambra, Autocrat, Bostana, Ohio et Nor plus Ultra.

Le steamer Alamo a laissé Louisville le 29 septembre, il rapporte qu'il y avait 2 pouces d'eau de Evansville à Cairo.

Les navires Quebec, Oswego et Rockaway sont partis ensemble de New York

Au bas du fleuve et montant:

Barque Express, de Liverpool

STEAMERS DE L'ATLANTIQUE.

[DE LIVERPOOL.]

Europa, pour New-York — le 28 Septembre

[D'AMERIQUE.]

Europa, de New-York — le 23 Octobre

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI SOIR, 12 OCTOBRE 1850.

Les ventes de la journée s'élèvent à 1,800 balles aux anciens prix.

Il ne s'est rien fait en sucre ni mélasse.

Le marché a la farine est ferme, les ventes de la journée ont été de 1,500 barils. Environ 1,200 sacs de mais ont été faits aux prix de 60 à 75 cts le boisseau.

Les provisions n'ont pas varié. Le mess pore $10 87 1/2 @ $11 au détail. La lard sale en demande, les ventes de la journée ont été de 120 barr. épaules, 4 1/2 — plats cotés, 5 1/2 @ 6 cts.

Le whiskey vaut 26 @ 2 1/2 cts le gallon de rectifié.

Le change est le même.

Il ne se fait rien en fret.

PAR LE CAMBRA.

MARCHÉS AU COTON DE LIVERPOOL.—20 Sept. [illegible] par les et les ventes ont été considérables. Mercredi les acheteurs offraient le coton avec libéralité, mais les avis de l'Atlantic étant venus confirmer le bruit qui courait sur le mauvais état de la récolte, ont donné une plus grande fermeté aux prix. Vendredi une hausse de [illegible] avait eu lieu sur le commun et middling et 1/8 sur les meilleures qualités Orléans fair, 8 1/2—Mobile, 8—Middling Orléans, 7 3/4—Mobile, 7 1/2. Les ventes de la semaine s'élevent à 66,920 balles dont 26,030 prises par les spéculateurs et 6,640 balles pour l'exportation.

Les avis du Havre du 19 annoncent que les nouvelles de l'Europa ont donné de l'activité au marché. 4,000 balles ont changé de mains à une hausse de 4 @ 5 f. Le marché était clos d'une manière très ferme.

Grande vente de soieries et de marchandises françaises.

☞ L'attention des acheteurs est appelée à la vente par catalogue de soieries et marchandises françaises, qui aura lieu aujourd'hui, à dix heures, au magasin d'encan de F. H. Petitpain, No 8, rue du Canal. L'assortiment est considérable et consiste en articles frais et de choix, qui méritent l'attention particulière des marchands.

☞ Nous sommes priés d'appeler l'attention du commerce sur la vente de vins, huile, etc. etc. par l'Orizamba, venant de Marseille, qui aura lieu aujourd'hui, à quatre heures, sur la levée vis à vis la rue du Quartier par BERNARD TURPIN, Encanteur.

LE DOCTEUR TAXIL, de la Faculté de Paris, ex-Chirurgien en chef et professeur d'accouchement honoraires, des hospices et hôpitaux civils de Toulon, membre de la Société Hahnemannienne de Paris, &c., a l'honneur d'annoncer, qu'il ouvrira dans la première quinzaine de novembre prochain, un cours public et gratuit de médecine homoeopathique, laissant aux personnes qui voudront le suivre, les charges de la location, de l'éclairage, &c.

Il donnera deux leçons par semaine. On pourra se faire inscrire dans son nouveau domicile, rue du Quartier, No 109, entre Bourbon et Royale, ou chez M. Lefebvre, encoignure Royale et Orléans.

14 oct—1

☞ Le paquebot régulier CLIFTON, de New York, est en déchargement dans la seconde municipalité, poteau No 2. Les consignataires sont priés de recevoir leurs colis sur la Levée, faute de quoi ils seront envoyés dans les magasins de la Douane. J. W. STANTON & Co, Coin Magazine et Lafayette.

12 oct 3

☞ Le brick ELLIS, venant de Bordeaux, est en déchargement dans la 1re Municipalité. Les consignataires sont requis de faire prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée.

Les marchandises dont les permis n'auront point été obtenus dans le délai de cinq jours, seront envoyées dans les magasins publics aux frais et risques de leurs consignataires. G. M. LUCAS, 35, Bienville.

9oct—6f

MAGASIN DE CIGARES DE LANFRANCO.

Rue St.-Charles, No. 22.

4sept—1an

EN débarquement du brick [illegible] de Bordeaux, 200 barriques vin rouge [illegible] à vendre par F. ROUMIEU, 20, rue St-Louis.

10 oct

Zinc—Cuivre—Ferblanc.

L. I. DELAMARE, rue de la Douane, entre Bourbon et Royale.

ENTREPREND travaux de zinc, plomb, cuivre, ferblanc et tôle. Objets de fabrication, de commerce [illegible]

[illegible]

A vendre pour cause de départ.

PLUSIEURS bons de [illegible] nombre [illegible] grosse, agés de [illegible] avec ses enfants [illegible] à vendre [illegible]

[illegible]

Changement de domicile.

J. M. CARALLERO [illegible]

[illegible]

FEUILLES A LOUER [illegible] J. B. BEKIEN [illegible]

Ombrelles — Ombrelles.

LE soussigné [illegible] GIQUEL & JAMISON, No 6, rue de Chartres.

A VENDRE [illegible] LEOPOLD JEANNET & Co, 22 rue St Louis.

RIZ de la Caroline [illegible] R VALLS, 37 rue de la Commune.

CIGARES DE LA HAVANE [illegible] J. M. CARALLERO, 46, Vieille Levee.

TABAC.—275 balles tabac de Cuba, Vuelta Abajo, Sagua la Grande, [illegible] TROISGROS & Co., 26, Vieille Levée.

SUCRE.—[illegible] de la Havane, en magasin et à vendre par TROISGROS & Co., 26, Vieille Levée.

CACAO.—[illegible] Guayaquil, en débarquement du navire Cordelia, à vendre par TROISGROS & Co., 26 Vieille Levée.

INDIGO GUATEMALA, de premier choix, à vendre par TROISGROS & Co., 26, Vieille Levee.

Vins fins supérieurs.

EN magasin d'importation directe, de l'année 1846, et à vendre par les soussignés, 6 10 caisses vin blanc Chablis, 10 do de Meursault, 10 do de Bourgogne Volney, 10 do de Nuits, 10 do de Chambertin, 8 do Oporto, 8 do Xeres, 8 do Madère. PAUL JUGE FILS & CO., 27, rue St. Louis.

14 oct—30

CHANGE SUR PARIS, directement, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19, St-Louis.

14 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE.—W. F. Vredenburgh & Co ont transféré leurs bureaux au No 29, rue Vieille-Levée, vis-à-vis le No 30, où ils étaient avant ce jour. 14 oct—30f

GOMME ARABIQUE.—10 caisses, à vendre en magasin par W. F. VREDENBURGH & CO, 29, Vieille Levee.

14 oct

PEINTURE.—500 barillets, caisses et barils couleurs à l'huile, blanche, verte, noire et brune, à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO., 29, Vieille Levee.

14 oct

CHAUSSURES.—300 barils et caisses [illegible] à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO., 29, Vieille Levee.

14 oct

SERRURES FRANÇAISES.—25 caisses de dimensions assorties, à vendre par W F VREDENBURGH & Co., 29, Vieille Levee.

14 oct

PAPIER.—1,500 rames Foolscap et à lettres, à vendre par W F VREDENBURGH & CO., 29, Vieille Levee.

14 oct

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.—266 caisses en déchargement des navires Quebec, Robert Burton et Everene de Philadelphie, de New York et de Boston, comprenant un assortiment et de belles marchandises, à vendre à des conditions libérales, par G. W. DUNBAR, 5, rue des Magasins.

14 oct

A LOUER,

Une maison à deux étages, située rue Condé, entre Hopital et Quartier. Possession sera donnée le 1er novembre. Pour plus amples informations, s'adresser à DOMINIQUE LANATA, Nos 9 et 10 rue Jefferson.

14 oct

A LOUER,

La belle résidence située au-dessus du magasin de MM. Rillieux & Rego, successeurs de M. D. B. Macarty; elle se compose de huit chambres à coucher, pour maîtres, six chambres à domestiques, chambre à laver et à repasser, remise et écurie, etc. S'adresser à D. B. MACARTY, 258 rue Bourbon.

14 oct

A LOUER.—Une maison basse, en briques, No 112, rue de Phillippe, entre Bourbon et Dauphine contenant quatre appartements, grenier, cabinet, cuisine, cave, une fort belle cour, hydrant, etc. On en donnera possession le 1er novembre prochain. S'adresser à PABLO GELPI, No 131, Vieille Levée vis à vis le marché aux légumes.

14 oct—1☞

A LOUER.—Possession sera donnée le 1er novembre prochain. La maison en briques à trois étages, No 11, rue Marigny, entre les rues de la Levée et de la Victoire.

Cette vaste maison est pourvue d'une citerne et de l'hydrant des waterworks, elle est en bon état et sera louée à des conditions avantageuses. S'adresser à LEOPOLD JEANNET & Co, 22 rue St-Louis.

14 oct

NAVIRE Ellis, de Bordeaux—45 caisses abricots à l'eau-de-vie, 45 do prunes do; 10 do poires do; 10 jarres marmelade d'abricots et gelée de Groseille, à vendre par THOMAS PINET & Co, 22 rue Conti.

12 oct

UN jeune homme intelligent et qui puisse fournir de bons renseignements, trouvera de l'emploi en s'adressant rue des Remparts, No 31.

10 oct 10, 17, 19

Portefeuille trouvé.

IL a été trouvé, il y a huit ou dix jours, un portefeuille en maroquin brun, contenant des valeurs. Le propriétaire peut le réclamer chez MR. COUCHAU, Tailleur, 62, rue Douane.

14 oct

FOIN—[illegible] foin du Nord, à bord le navire Clifton, de New-York, poteau No 2, seconde municipalité, à vendre par J. W. STANTON & CO. Coin Magazine & Lafayette.

12 oct

ENCRE NOIRE, 1re qualité—Par bouteille, 25 cts; par douzaine, $2 25 c.; par gallon, 80 cts, par gallon de 3 à 5, 60 cts. No 102, rue Royale

4sept

HABILLEMENS D'ENFANS.

36, rue de Chartres.

Lagay et Lecanu,

Reçus par le MAGNOLIA et le BEATRICE, du Havre.

A VENDRE à des prix fort modérés l'assortiment le plus varié qu'il y ait à la Nouvelle Orléans, d'habillemens d'enfans de tout âge — Haute nouveauté — Consistant en

Vestes algériennes, cracoviennes velours mouchetés

Do do drap soie et chamarre,

Do cracoviennes, bischones, basquettes avec gilets,

Do basquines haute nouveauté, cols à revers,

Do mousquetaires velours moucheté à schall,

Do do drap chamarre, cols droits, etc.,

Blouses pour enfans de 2 à 5 ans, en satin de Chine, basquines, drap chamarre, merinos uni, orientales et écossaises, etc., etc.

Mantes et draps avec pelerines,

Do Monte Christo, haute nouveauté, en drap uni et chamarre extra,

Cauchmanne drap double bonne ouaté—nouveau,

Paletots et pardessus, nouveau genre,

Pantalons satin laine fantaisie, haute nouveauté,

Gilets soie, satin, merinos, drape, etc.,

Chemises petits plis extra—cols, cravates,

Gants chaussettes, foulards, bretelles, caleçons,

Cravates de peau, etc., etc.

Par le steamer OHIO, de New-York

Boy's Round Jackets, nouvelle mode,

Blanket coats pour college,

Pantalons et gilets bon marché,

Redingotes et Cerro-Gordos,

Office coats et bresonnes,

Manteaux et paletots,

Pardessus et sacs drap couleur,

Coatees et tweed sacs, etc.

LAGAY & LECANU, 36, rue de Chartres, près Douane.

9oct

GIQUEL ET JAMISON,

No 6, RUE DE CHARTRES,

Au 1er Novembre No 16, rue de Chartres.

REÇOIVENT par le steamer Ohio, Beatrice, Memphis et autres navires, de France et de New-York, la balance de leur assortiment d'automne et d'hiver, consistant en

Soieries et Cachemires,

Soieries glacées changeantes,

Moire blanche, rose, bleue, noire, etc

Gros d'Orléans, Pompadour etc.

Soieries brochées et broches,

Satin la Reine, idem de toutes les couleurs

Foulards pour robes,

Soie [illegible], à raies et à carreaux

Soie noire, brodée et brochée,

Merinos et cachemires unies de toutes couleurs

Cachemires brodés pour robes

Cachemirettes unies pour robes

Alpacca, bombazine, etc.

Mousseline de laine de toutes les couleurs,

Bereges unis, de toutes les couleurs

Dentelles, tulles, valenciennes

Cols et pelerines brodés

Robes brodées, blanches

Mouchoirs de batiste à ourlets, à rivières,

Festonnés, brodés avec et sans valenciennes,

Aussi avec vignettes en couleur,

Eventails ordinaires et très riches;

Bandes brodées, festons et entredeux en jaconat et mousseline suisse, mousselines brodées à rideaux, etc. pour rideaux, damassés laine et soie, laine et coton, laine, coton de toutes les couleurs, indiennes à meubles, casimirs et colonnades pour enfans, couvertures de laine molleton, courtepointes blanches et couleurs, mousseline brodée, coutil pour rideaux, indiennes française, anglaise et américaine, colonnades linsey, kerseys, denims, ginghams, coton blanc et écru 3/4 à 12/4, toile à drap de 6/4 à 10/4, toile d'Irlande, platilles, bretagnes, ouvrés et damassés, services de tables, [illegible] chaussettes, [illegible] de tous genres et pour dames, gants, etc. [illegible]

12 oct

Par le vapeur Ohio—Marchandises à la dernière mode récemment reçues par

C. M. SIMPSON.

50 RUE CANAL.

CET établissement a été agrandi afin de recevoir un grand assortiment de marchandises supérieures à aucune en cette ville en tarlatanes et articles, qui seront choisies par le propriétaire même, offrant le dernier élégance, importation et du style le plus recherché.

Les prix pourront satisfaire les acheteurs les plus [illegible].

Le dernier arrivage de ses modes, sont [illegible] Mantes, et à la dernière mode en soie, noire, moirée, Caméléon en satin turc [illegible] et de toutes les couleurs, crêpe de Canton pour deuil, Mérinos anglais et Paramattas, Alpacca et Orleans.

Un grand assortiment de fournitures, telles que galons en soie français, de Florence et boutons en soie et un assortiment complet de franges. 10oct

VIENT d'être ouvert et joint vendu au plus bas prix de Boston, un grand assortiment de toiles de toute largeur et des meilleures manufactures du Nord, chez C. M. SIMPSON, 50, rue du Canal.

11oct—10

AUGUSTE BRUSLE, [illegible] ses amis qu'il a transporté son magasin de la rue de Chartres No. [illegible] de la Douane, où il offre les articles [illegible]

Livres blancs de toute [illegible]

Papiers de toutes qualités françaises, anglais et de toute grandeur.

Papiers buvard, rouge et blanc,	Cartes à jouer, américaines, françaises et allemandes.
Papier à enveloppe de toutes couleurs.	Enveloppes de toutes espèces et formes, porte crayons, [illegible]
Papier à dessiner et à imprimer.	Plumes d'acier et d'oie,
Enveloppes de lettres de toute grandeur,	Encre noire et bleue,
Papeterie complète pour dames,	Encre de Chine, Encre rouge et carmin supérieure.
Coutellerie anglaise de qualité.	Encre à copier,
Crayons de Faber, au mètre	Boites de mathématiques,
Crayons lineaires,	Jeux d'échecks et d'échequiers en ivoire,
Crayons ordinaires,	Cartes porte-cartes assorties pour plans,
Grand assortiment varié de presses à papier, en bronze, marbre et en terre,	Sable noir et bleu,
Articles en porcelaine,	Copie de lettres pour presses,
Ardoises ordinaires de toute grandeur,	Copie de lettres pour voyage,
Pains à cacheter de toutes couleurs.	Sabliers de toute grandeur,
Cire à cacheter, do do	Encrier portatif pour voyage,
Cartes blanches et dorées	Couteaux d'ivoire,
Cartes pour soirées,	Toutes espèces de fournitures de bureau.
Cartes de visites,	
Cartes d'adresse, toute grandeur.	

Presses à copier de toute grandeur, do pour sceau, blanc de Douane, chèques de Banque, billets à payer, traites, connaissements, boîtes de Banque.

Manufacture et reliure de toutes espèces de livres blancs.

Impressions de tous genres à bas prix.

Nlle Orléans, 2 octobre 1850.

3oct—15f AUG. BRUSLE.

Pour la Toussaint.

COURONNES ET BOUQUETS d'immortelles, FLEURS ET GUIRLANDES de roses blanches à feuilles d'argent et autres, en débarquement du navire BEATRICE du HAVRE, et à vendre au THREAD & NEEDLE STORE, 53, rue de Chartres

5oct—1a

J. FAIVRE,

Facteur de Pianos, breveté à Paris, pour le système en fer.

A l'honneur d'informer ses clients et les amateurs de bons pianos en général qu'il vient de recevoir par les navires *Brunswick* et *Magnolia* un bel assortiment de *Pianos Pleyel*, cordes droites et obliques, système en fer, et dont l'usage est déjà généralement apprécié.

Il profite de cette circonstance pour rappeler au public qu'il a toujours en main des *Pianos Pleyel* et *Erard* de Pleyel et d'Erard, qu'il vendra à bas prix, pour s'en défaire.

Il donne en outre avis, que l'accroissement de sa clientèle augmentant chaque jour il se trouve obligé de prendre un local plus vaste, et qu'à partir du 1er novembre prochain, il transportera son magasin au *numéro 86, rue Royale*, entre Bienville et Douane. 1oct

SUCRE EN MORCEAUX.—40 barils sucre en morceaux, qualité supérieure, à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée.

10oct—3f

CAFÉ DE JAVA.—20 sacs café de Java, première qualité, à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille-Levée.

10oct—3f

EAU-DE-VIE d'Alexandre Seignette—40 demi pipes, 50 quarts do 4me preuve eau-de vie de A. Seignette, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres, au premier.

9 oct

VINS DE CHOIX.—Les soussignés reçoivent des vins de choix, tels que:

Vin de Porto, de Sandeman, 4 quartauts, vin de Madère, vieux, London particular, de Blackburn, 6 quartauts et 4 octaves, Xeres pâle de Parnarim, 2 quartauts et 4 octaves.

Ces vins sont garantis et de la meilleure qualité.

LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres, au Premier.

9oct

EAU DE VIE DE LA ROCHELLE.—35 demi pipes, 25 quarts eau-de vie de la Rochelle et Cognac, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres, au Premier.

9oct

COUVERTS GALVANISÉS.—Les soussignés ont toujours en magasin un assortiment de couverts galvanisés, petites cuillers, &c, de la fabrique de C. Christoffe & Co, à Paris. LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres, au Premier.

9oct

BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS.—268 caisses en déchargement des navires Manchester, Cordelia et Josephus, à vendre par G. W. DUNBAR, 5, rue des Magasins

7 oct

Demande de nègres de champ.

LE soussigné ayant besoin d'une quinzaine de bons nègres pour faire la roulaison sur une habitation dans la paroisse Iberville, sur le fleuve, prie la personne qui pourrait les lui procurer de se présenter immédiatement à son bureau, No 8, rue St-Louis, entre Chartres et Levée.

5oct—6 R. BRUGIER.

Dissolution de Société.

LA SOCIÉTÉ existant sous la raison de commerce ANTOINE CAVELIER & CO. demeure dissoute par dissolution de consentement unanime des parties intéressées.

M. Gustave Forée demeure seul chargé de l'administration et liquidation des intérêts pendants de la dite société, et il prie les personnes à qui elle doit le plus bref délai possible à leur présenter leurs réclamations dans le plus bref délai au No 10, rue Bienville, de midi à 2 heures.

Nlle-Orléans, 4 octobre 1850.

ANTOINE CAVELIER, LEON GIRARD, GUSTAVE FOREE.

5 oct—10f

AVIS.—Toutes les personnes ayant des réclamations contre la goélette SUSAN EMMA, sont priées de les présenter à C. H. NOBLE, No 9, Nouvelle Bassin

4 oct—3of

EN débarquement du brick Ellis, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné, 36 barriques vin rouge, 60 caisses fruits à l'eau de vie. G. M. LUCAS, 35, Bienville.

9oct

A VENDRE.—En débarquement du brick goëlette St Ellis, venant de Bordeaux—34 barriques vin St Julien; 60 do do do; 16 do do blanc [illegible]; 100 barils vin do do do. B. DUBOUTT, 13, Toulouse.

A VENDRE.—En débarquement du navire Oceanus, venant de Marseille: 100 caisses eau de fleurs d'oranger grand modèle; 10 octagones do do; 10 caisses Kirschwasser, [illegible], Brandon & Co., B. DUBOUTT, 13, rue Toulouse

7 oct

VICTOR,

No. 16, RUE SAINT-CHARLES,

Importeur de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines

A L'HONNEUR de prévenir ses clients et le public en général, qu'il vient de recevoir par les navires Brunswick, Magnolia et Beatrice, et qu'il attend par Charlemagne et [illegible] du Havre, par Mediator et E. Peckins, de New York une grande variété d'articles de [illegible] et d'objets de toilettes pour hommes, formant son assortiment d'automne et d'hiver et se composent de

Cravates haute nouveauté, cravates satin brochées, de taffetas et à larges, cravates blanches pour mariés, do Birmingham, chemises coton blanc et écru, do rayées, do hornes, de couleurs, de soie, foulards et mouchoirs de toile, mouchoirs batiste, de vignettes de toutes qualités, bretelles riches et ordinaires, chemises brodées de tous genres, gants de peau, coton, de soie, de soie, pantalons et caleçons coton, de tricot, [illegible], gants fil d'Ecosse.

500 douzaines gants [illegible] Jouvin.

Cols de chemise toile, idem en coton, chaînes de montre, &c.

Il vient aussi de recevoir un complet assortiment de parapluies coton, de taffetas, de soie, verts etc., cleans, de 30, 32, 34 et 36 pouces, cannes armées et non armées dans tous les prix, poignards, porte monnaies, trousses de toilette pour hommes, articles des plus complets nécessaires pour dames, boîtes à odeurs, caves à liqueur, bourses, jarretières, &c.

Ses porcelaines se composent de toutes les variétés, de boites à poudre, vide-poches, pots à pommade décorés, boites à savon, flacons, vases, porte cigares et porte cigares. Il a en mains un certain choix de pendules, sujets bronze, qu'il recommande à l'attention des acheteurs.

Il débarque en ce moment une douzaine de jolies voitures d'enfans.

Son stock de parfumerie est complètement renouvelé avec les articles d'importation directe, assure à ses clients l'usage d'une marchandise parfaitement fraîche et d'une qualité supérieure. Il se compose, comme par le passé des produits des manufactures Monpelas, Mainy, Maugeret, Violet, Guerlain et Lubin, de Paris.

Tous ces articles choisis par son associé à qui un séjour continuel en France a permis d'acheter aux conditions les plus favorables, sont offerts à des prix excessivement réduits. V. se flatte que le public voudra bien venir s'en assurer par lui-même

Messieurs les coiffeurs trouveront toujours chez lui tant en cheveux qu'en fournitures de leur partie, un assortiment complet et à des prix aussi doux que possible.

En débarquement du navire Magnolia, cinq caisses chapeaux de soie aux dernier et style offerts en vente en gros à des conditions libérales.

P. S.—Son salon pour la coupe des cheveux est desservi par les meilleurs ouvriers. [illegible] de la postiche de toutes ses branches. [illegible]

HAUTE NOUVEAUTE.

Manteaux, Mantelets, Pardessus, etc.

LES soussignés viennent d'ouvrir un choix tout à fait remarquable de confection de bon goût, dont la variété surpasse tout ce qui a été importé jusqu'à présent, savoir: Manteaux velours de soie brodé, genre nouveau. Do mousquetaire. Do garnis de cygne. Do de fourrure. Drap cachemire brodé arabesque. Do garni fourrure. Satin uni Chouar, genre hongrois. Paletots Vénitiens. Do Mohaires revers brodés. Robes de bal. Crêpe noire blanc, rose, bleu et vert, garnis de cygne. Mantelets. Gros d'Afrique, satin, Paletots, etc. Robes de coupe nouvelle et élégante. Basquines. Pièces genre à Cafée, Pompadour, Prophète, bas noir, etc.

C & E RUELBY & Co. Encoignure Royale et Canal.

7 oct

MAISON FRANÇAISE

Encognure Canal et Bourbon.

L'IMMENSE succès obtenu l'année dernière par la maison d'assortiment [illegible]

[illegible]

Magasin de grande variété de marchandises françaises en liquidation.

P. LEVERRIER, 56, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, vient de recevoir et offre à vendre des prix de gros et détail [illegible]

[illegible]

Aux pêcheurs de profession.

Les pêcheurs qui voudraient utiliser le temps de leurs loisirs pour [illegible] de l'occupation pour confection de seines et éperviers [illegible] au No 76, rue de Chartres.

Dépôt d'Eau de Cologne en qualité supérieure à tout ce qu'il a été présenté sur la place.

P. LEVERRIER, 56, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, offre à vendre au-dessous des prix de Paris de l'eau de Cologne, qualité supérieure en litres, demi-litres, quart de litre. Bonne qualité à 2 degrés [illegible] à $1 la bouteille, Sonsfine qualité 30 [illegible] le gallon.

Avec ces qualités d'eau de Cologne, il se mettra à même de la campagne et de la ville peuvent contenter leurs acheteurs et faire encore un très beau bénéfice.

F. FRYER,

Rue Royale, Encognure Bienville.

EN VENTE,

Par les navires Orlando et Brunswick, du Havre

Chapeaux de paille,

Chapeaux d'étoffe, Rubans divers,

Mantelets, pardessus,

Nouveautés, lingerie,

Gants de peau.

24sept

DREZ, Chapelier,

57, Exchange Alley, près la Douane,

CHAPEAUX DE TOUS GENRES ET SUR ORDRE.

M. DREZ a l'honneur de prévenir le public et sa clientèle, que son magasin est toujours à Exchange-Alley, 57, près de la Douane, et à un assortiment [illegible]

Rue de Chartres, No. 86, entre Conti et Bienville.

DUHAMEL, opticien fabricant, a l'honneur d'informer le public, qu'il a reçu toutes sortes de lunettes en or, argent, acier, écaille, nacre, etc. Il garantit aux personnes qui ont la vue affectée de leur fournir des verres dont l'emploi les soulagera et les fera certainement mieux voir. Il a aussi des lunettes pour préserver les yeux des enfants qui louchent. Tient toute espèce d'instruments d'optique, de physique, d'arpentage, etc., lorgnette de théatre, microscopes, longue-vues de poche et de marine, baromètres, thermomètres, manomètres pour les machines à vapeur, pèse liqueurs en verre et en argent, graphomètres boussoles, compas, boîtes de mathématiques, &c. &c., lanternes magiques, fantasmagories, polyoramas, etc. Il fait les réparations et pose des verres neufs dans les vieilles lunettes.

Vend des lunettes par douzaines aux marchands de la campagne.

Nota.—M. Duhamel invite les personnes qui ont des maladies d'yeux à venir le consulter. 1ot—3m

AUGUSTE BARRAUD,

Encoignure Royale et Orléans,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir par le navire Spondola—

Cent-cinquante douzaines de gants, soie et fil d'Ecosse de première qualité, pour hommes et pour dames, ainsi qu'un très grand choix de cravates d'été, en batiste et étoffe fantaisie de haute nouveauté. Il vient de recevoir en même temps un grand assortiment de porcelaine et de cristaux.

On est toujours sur aussi de trouver le meilleur et le plus grand choix de parfumerie que l'on puisse désirer.

A VENDRE en débarquement du navire Elvas, de Bordeaux.

50 caisses fromage Tête de Maure,

27 barils vin blanc Barsac,

18 barils vinaigre,

Par DUBUCH FRERES,

11 oct 77, St Louis, entre Royale et Bourbon

EN débarquement du navire Magnolia, venant du Havre,

30 caisses absinthe, Ed. Pernod, étiquettes à la croix fédérale,

10 do kirch do do do do

25 do absinthe C. F. Berger, do do

15 do eau de vie de Gentiane, véritable suisse,

A vendre par J. N. CURIEN, Rue Douane No 32.

1oct

A VENDRE par le soussigné

10 quarts et 10 huitièmes pipes cognac,

30 meules fromage Gruyère,

60 barriques vin pour famille,

30 barils vin blanc,

200 livres champignons secs,

15 caisses fruits à l'eau de vie,

250 [illegible] liqueurs d'importation directe,

15 [illegible] prunes ler choix

Un grand assortiment de groceries pour famille

JEAN FISSE, Encoig. Royale et St Pierre.

12 juin

A VENDRE,

Une belle tannerie située à Plaquemines, paroisse Iberville.

CET établissement avantageusement situé entre les limites de la corporation et à trois arpens du Bayou Plaquemine, a peu près seize du fleuve, sur la rue la plus fréquentée de l'endroit, est très vaste et très commode, il est muni d'un excellent moulin à écorce qui, avec un seul cheval peut en moudre une corde par jour. Tout y est prêt pour commencer à travailler, il y a environ vingt cordes d'excellentes écorces, outils de tannerie et corroyerie, table, cheval, etc, etc., il ne manque rien à l'établissement qui n'a été vendu que pour cause de dissolution de société. Une jolie maison toute neuve divisée en cinq pièces, ayant galerie devant et derrière, ainsi qu'une bonne cuisine appartenant à l'établissement, avec un terrain de 125 pieds de profondeur et 270 pieds de face à la rue.

Les personnes qui désireraient en faire l'acquisition sont priées de vouloir visiter la dite propriété ayant de se décider, où elle sera vendue à l'amiable [illegible]

Les conditions sont—Trois payemens, le premier le 1er janvier 1851, le deuxième le [illegible] et le troisième au 1er janvier 1853. Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement.

ANT. ST-DIZIER, & Bro. GLASSNER.

1 oct—1m

Salle du Globe,

Encoignure des rues St Pierre et St Claude Près du Vieux Bassin.

LE public est prévenu que l'ouverture de cette SALLE aura lieu le samedi [illegible] octobre et qu'il y aura BAL MASQUÉ à dater de ce jour jusqu'à la fin de l'abonnement.

Les jours de bal seront annoncés [illegible] d'avance, par des affiches posées aux coins des rues et aux lieux publics.

Il y aura un bel orchestre dirigé par [illegible] le valses, les polkas et la [illegible] et les quadrilles modernes seront exécutées.

Près de la salle de bal se trouvera un SALON où l'on servira toute espèce de liqueurs [illegible] rafraîchissements. Egalement, un RESTAURANT sous la direction d'un excellent maître cuisinier.

Complète liberté de police désignée par le Recorder maintiendra le bon ordre durant le bal.

Les port d'armes est strictement défendu.

A. WHITLOCK, Directeur. S. VIOSCA, Propriétaire.

Banque des Citoyens

Nouvelle Orléans, 1er octobre 1850.

DES propositions seront reçues à cette banque jusqu'au mardi, 15 courant, pour le loyer [illegible] annee de la barre et la Rotonde de [illegible] le 1er novembre prochain [illegible].

Aussi pour le bar de la salle [illegible]

2 oct—3pe—jusq 14 E. ROUSSEAU, Caissier

Bureau du Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Carrollton.

Nlle Orléans, 1er octobre 1850

L'HOTEL CARROLLTON A LOUER.

Des propositions seront reçues pour le [illegible] et le établissement [illegible] jusqu'au 1er courant. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau. CHARLES BAQUIE, Secrétaire.

12 oct—10

A LOUER.—Deux belles maisons hautes en briques, ayant toutes les commodités pour familles, portant les Nos 177 et 179, rue de l'encoignure Hôpital. Possession en sera donnée le 1er octobre prochain. Pour les conditions s'adresser à Laborde et Xiques, No 3, rue Toulouse, entre Canal et Crossman.

4oct 1☞

A LOUER.—Possession peut être donnée le 1er novembre prochain. [illegible] de résidences particulières situées [illegible] sur la rue de l'Esplanade, entre Royale et Condé troisième municipalité.

Aussi—Le magasin No 43, rue des Magasins, dans le second à partir de l'encoignure de la rue [illegible] il est actuellement occupé par M. Aaron [illegible]. EDWARD BARNETT.

4oct☞

A LOUER.—Un des trois magasins [illegible] vis-à-vis le Théatre des Variétés, de [illegible] le seul vacant en ce moment et propre à [illegible]. Ce magasin est convenable pour [illegible] un salon d'huîtres. Il sera [illegible] 1er octobre prochain.

Les personnes qui désirent louer le dit magasin sont invitées à se présenter de suite afin de faire les alterations qui seraient convenables avant que les réparations sont terminées. Le prix du loyer sera raisonnable pour un bon locataire. S'adresser à EDWARD SHIFF.

30 sept 1☞ 75, rue Canal

A LOUER.—La maison à trois étages située rue Royale, entre Conti et Bienville maintenant occupée par M. G. Goll. S'adresser encoignure rue Annunciation et [illegible].

1oct—1m

Maison et Magasin à Louer

Rue Chartres, No 91.

POSSESSION en sera donnée le 1er [illegible] Pour les conditions, s'adresser [illegible] No 91.

A vendre en bloc ou par lot.

UNE belle résidence située à Mandeville, paroisse St Tammany, et [illegible] pour [illegible] S'adresser à [illegible] Dauphine, [illegible]

A LOUER.—Une maison en briques, à deux étages avec cuisine, hydrant, cour, pavillon [illegible]. S'adresser au café [illegible] encoignure Toulouse et Tréme.

A LOUER.—Le magasin [illegible] vis-à-vis le Bourse [illegible] deux années, l'un sur la rue de Chartres [illegible] l'autre rue Crossman. S'adresser à P. J. PAVY, LOBIT & CO

21 sept—1☞

Chassaniol et Boulenger,

Encoignure Chartres et Conti,

PREVIENNENT le public [illegible]

[illegible]

Nlle Orléans, le 12 septembre [illegible]

Papiers Peints.

VOR. HEBERT

119, Rue de Chartres,

VIENT de recevoir par les navires Orlando, Magnolia et Beatrice, du Havre, un grand assortiment de papiers peints tout nouveaux, à des prix de 10, 15, 20 et 25 cents le rouleau et au-dessus.

Papiers Peints.

DELCROIX, 106, rue de Chartres

REÇOIT par les navires Brunswick et Magnolia, du Havre un très grand assortiment de PAPIERS PEINTS qu'il offre aux prix les plus réduits. [illegible]

[illegible]

ESSAYEZ DES TEINTURES AU NOUVEL ETABLISSEMENT DE

PERINAUD,

RUE ROYALE, 73, PRÈS BIENVILLE,

ET vous serez convaincu que c'est le seul qui possède les [illegible] machines qu'il a fait faire lui-même à Paris.

Les Crêpes de Chine sont rendus aussi beaux qu'étant neufs, soit en blanc ou en couleurs, toutes nuances de tous les habillements d'hommes, (nettoyés et reparés), de toutes les rideaux, des cachemires, les blondes, et les plumes en toutes couleurs. ☞ Comme son établissement est le seul qui possède les machines à moirer, damasser et lustrer toutes les étoffes, il prie les personnes qui voudraient le visiter de ne pas confondre sa maison avec celle qui se trouve près de la sienne, son travail pouvant [illegible].

2oct—3m Rue Royale, 73, près Bienville

Essayez des teintures de l'ancien établissement de

J. HERICY,

ATELIERS: Rue Condé 94 et 96

MAGASINS: Rue Royale 75 et rue du Camp 40,

ET VOUS SEREZ CONVAINCUS que, aucun bien qu'aucun de ses confrères, qu'il peut remettre à neuf les soieries à l'aide des machines qu'il a importées de Paris.

Les crêpes de Chine, soit en blanc soit en couleurs, les tapis, les rideaux, les cachemires, les blondes, les plumes de toutes couleurs, en passant par ses ateliers, reprennent leur lustre primitif.

Quoique son établissement ne soit pas le seul qui possède les machines à moirer, damasser et à lustrer toute espèce d'étoffe, J. Hericy prie les personnes qui voudraient le visiter de ne pas confondre sa maison avec celle qui se trouve immédiatement près de la sienne, son travail pouvant soutenir la comparaison avec celui de qui que ce soit. 1oct

THOMAS C. PAYAN & Co.

19, RUE DU CANAL, 19,

Marchands, en gros et en détail, d'habillement confectionnés.

MANUFACTURE

LITTELL & PAYAN, 311, au premier, Newark, N. J.

24avril—1an

BOTTES, SOULIERS, BRODEQUINS et CHAPEAUX.—2790 caisses en magasin et en déchargement du navire Manchester, May Flower et Cordelia, comprenant un assortiment des marchandises les plus [illegible].

AUSSI—100 caisses bottes californiennes à vendre à bas prix, par FROST & Co, 10, rue des Magasins

11oct

A VENDRE.

UNE PHARMACIE bien achalandée. S'adresser à P. V. Bertrand, encoignure Bienville et [illegible] 10oct

TABAC DE CUBA.—100 balles en débarquement du goëlette Fairy, de la Havane, et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 30, Vieille Levée.

11 oct

SUCRE HAVANE.—278 caisses sucre brun, jaune et blanc, en débarquement de la barque José [illegible] à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levee.

11 oct

EAU DE FLEUR D'ORANGER.—200 caisses en débarquement du navire Oceanus, de Marseilles, et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levee.

11 oct

SUCRE HAVANE.—800 caisses sucre brun, jaune et blanc, en magasin et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levee.

11 oct

CIGARRES.—170,000 cigares des marques Flor de la Havana et Kosciusko, en débarquement de la goëlette Fairy, à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune.

11oct

A VENDRE.—Pour un prix très modéré, un morceau de terre et ses dépendances, situé dans la paroisse St-Charles, rive gauche, et connu sous le nom de *petite sur mil*.

Pour plus amples informations, s'adresser à Madame Evariste Perret, propriétaire, à la paroisse St Jacques, sur l'habitation de Madame veuve Alex Humphreys.

2sept 1☞

FROMAGE DE GRUYERE.—30 meules fromage de Gruyère, article supérieur, à vendre par O. VALETON & Co., 25, rue Tchoupitoulas.

10oct

FROMAGES TETES DE MAURES.—10 caisses de 12 fromages, têtes de maures, en débarquement du brick Ellis, à vendre par O. VALETON & Co., 25, rue Tchoupitoulas.

10oct

SARDINES A L'HUILE.—300 demi boîtes sardines, 1000 quarts do do, de la nouvelle pêche, en débarquement du brick Ellis, à vendre par O. VALETON & CO., 25, rue Tchoupitoulas.

10oct

REÇU par le navire Beatrice, du Havre—25 douzaines fromages de Hollande.

30 meules do de Gruyère,

25 douzaines do do de Neuchâtel,

20 fromages de Pâte-Grasse,

15 do de Brody,

20 pots de beurre de Normandie pour familles

20 caisses fruits au jus et [illegible]

21 do jus de groseille,

25 do de cerises,

20 do de framboises,

100 livres [illegible]

A vendre par FERRO FRERES, enc. Royale et Douane.

5oct—1m